

## *Réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022*

Le quinze septembre deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Pascal MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

**Étaient absents et excusés** : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Line MARCHÉ, Béatrice MORIN (pouvoir à François SABOURIN), Romain MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Virginie LÉONARD (pouvoir à Julien GUIBERT)

**Date de convocation** 08 septembre 2022

**Secrétaire de séance** : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, Madame la Maire informe les élus de certaines modifications qui sont intervenues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre de la simplification administrative et de la dématérialisation des actes (article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) :

- **comptes rendus des réunions du conseil municipal** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il sera seulement obligatoire d'afficher en mairie et de publier sur le site internet, dans les 8 jours suivant la séance, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal en non plus le compte rendu dans son intégralité.

- **procès-verbal et registre des délibérations** : le procès-verbal de la séance et le registre des délibérations ne seront plus signés par l'ensemble des conseillers municipaux présents mais uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

Elle tient également, avant d'aborder l'ordre du jour, à présenter les deux 2 nouveaux agents municipaux récemment recrutés :

**Madame Katy POPULU** : recrutée au sein des services techniques et plus spécialement au service « Espaces Verts » en qualité d'Adjoint Technique territorial stagiaire à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, en remplacement de Sébastien BESNARD qui a quitté la collectivité pour la ville de Niort.

Les entretiens de recrutement ont eu lieu le 6 juillet et 19 juillet 2022 à la Mairie de Coulon avec un jury composé de Fabrice BERJONNEAU, Christine GODARD, Cyril BOUROLLEAU et Ludovic FAUCOMPRESZ (responsable du service emploi du Cdg79)

5 candidats ont été reçus et la candidature de Madame Katy POPULU s'est révélée être celle qui correspondait le mieux au profil de poste recherché.

**Madame Sandrine TERRIER** : prendra ses fonctions d'Adjoint Administratif Territorial stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et viendra compléter les effectifs des services administratifs.

Les entretiens de recrutement ont eu lieu le 9 juin 2022 à la Mairie de Coulon. Le jury était composé de Madame la Maire, Christine GODARD, Ludovic FAUCOMPRESZ et Géraldine FAUCHER du service emploi du Cdg79

Madame Sandrine TERRIER a été choisie parmi les 4 candidates sélectionnées, car possédant les compétences attendues pour intégrer les services administratifs de la mairie.

### **1- URBANISME-ENVIRONNEMENT-VOIRIE**

**1-1 : PLUiD Niort Agglo : présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)** : Madame la Maire accueille Monsieur Jacques BILLY, vice-

président de la CAN en charge des grands projets et de l'aménagement du territoire qui est accompagné de Madame Manuella BATY, cheffe de projet planification à la direction de « l'aménagement durable du territoire et habitat ».

Monsieur Jacques BILLY retrace tout d'abord brièvement l'historique du dossier du PLUiD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Déplacements) qui remonte à 2014 lorsque les communes de la CAN, pour des raisons de cohésion territoriale et d'économies, ont décidé de mettre en place un PLU intercommunal.

Il rappelle ensuite les objectifs du PADD qui peut être considéré comme « la clef de voûte » du PLUiD puisqu'il s'agit d'un document politique avec un large panel de thématiques qui permet, par sa traduction dans le zonage et le règlement, de mettre en place la politique d'aménagement et de définir une vision d'avenir du territoire pour les 10 ans à venir. A noter que le PLUi de l'Agglo possède une particularité puisqu'il inclut les déplacements et la mobilité (D).

Il détaille ensuite l'organisation du PADD qui se décline en 4 axes majeurs et 23 objectifs :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Madame la Maire remercie Monsieur Billy et Madame BATY pour leur intervention et demande aux élus de bien vouloir engager le débat sur ce dossier.

Benoît LALÈRE : en matière de déplacement et de mobilité douce, il est indispensable de mettre une priorité sur l'aménagement de l'axe Coulon-Magné qui draine beaucoup de flux et qui présente une certaine dangerosité.

Madame la Maire précise qu'un projet est à l'étude dans le cadre du « schéma cyclable du quotidien » de l'Agglo. Les 2 communes de Coulon et de Magné vont se positionner pour une réalisation très rapide.

Dominique GIRET : constate un défaut au niveau de l'offre de bus ce qui oblige les habitants à encore trop utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements vers Niort. Il serait nécessaire de retravailler le maillage plus finement.

Marie LE CHAPELAIN : confirme cette analyse et insiste sur le fait que le manque de bus pose un réel problème pour les lycéens qui ont des temps de trajet très longs avec des horaires difficiles tant le matin que le soir.

Angélique DUMOULIN : le problème ne se pose pas uniquement pour les scolaires. Il serait nécessaire d'augmenter le nombre de lignes pour proposer une offre plus large en terme d'horaires et plus attractive à tout public dont les touristes.

Dominique GIRET : en matière de tourisme qui figure en objectif 1.5 du PADD (« Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire ») il va être indispensable de mener une réflexion à l'échelle de l'Agglo et de mobiliser les moyens pour améliorer l'attractivité du territoire et l'accueil des touristes tant en terme d'hébergement, que d'activités, de déplacements...

Benoît LALÈRE : la mise en place d'un coefficient de biotope (coefficient qui permet une gestion économe et écoresponsable des sols et le maintien de la biodiversité dans le cadre des projets d'urbanisation) est une très bonne chose et la Commune va devoir intégrer cette notion dans ses futurs projets.

Angélique DUMOULIN : trouve une certaine incohérence entre 2 objectifs majeurs du PADD : comment peut-on à la fois densifier l'espace tout en imposant une végétalisation, une diminution des espaces urbanisés en faveur de la biodiversité et une limitation de l'imperméabilisation des sols... ?

Dominique GIRET : souhaite que le « Schéma de Développement Touristique » soit pris en compte et intégré dans le PLUiD de l'Agglo

Madame le Maire remercie les élus pour toutes ces observations qui seront adressées aux services de l'Agglo en charge de l'élaboration du PADD et du PUiD.

**1-2 : Voirie : dénomination de voie** : sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer « rue des Prés Fleuris », la voie qui dessert le nouveau lotissement créé dans le terrain anciennement propriété de la commune et situé route de Benet,

## **2- PERSONNEL COMMUNAL**

**2-1 : Services administratifs - création de poste** : Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 17 mars 2022, en vue du remplacement de la Directrice Générale des Services actuellement en poste et devant faire valoir ses droits à la retraite au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste de catégorie A de la filière administrative, sur l'un des grades du cadre d'emplois des « attachés » (« attaché » ou « attaché principal »).

Or, suite aux entretiens de sélection menés en collaboration avec les services du CdG79 et où 2 personnes ont été reçues, le choix du recrutement s'est porté sur une personne détentrice du grade de « rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe », grade de la catégorie B de la filière administrative.

Sur sa proposition et à l'unanimité, le conseil municipal décide donc la création à compter du 15 novembre 2022, d'un poste de « rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe » (catégorie B), à temps complet.

**2-2 : Réorganisation des archives – recrutement temporaire d'une archiviste professionnelle** : Madame la Maire expose qu'à l'initiative du PNR du Marais poitevin une mission conjointe d'archivage pour inventorier, éliminer et classer les archives de chacune des 2 structures est envisagée. Elle serait confiée à un archiviste professionnel travaillant sous le contrôle des Archives Départementales.

Il semble effectivement indispensable de mener une telle opération dans un souci de préservation du patrimoine écrit, d'amélioration des conditions de conservation mais également afin d'optimiser le classement pour un gain de place et une meilleure lisibilité des archives.

Cette archiviste serait recrutée par l'intermédiaire du service intérim du CdG79 et rémunéré par la collectivité sur le grade « d'assistant de conservation du patrimoine » à temps complet, sa durée d'intervention étant estimée entre 2 et 3 mois pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, jugeant toute la nécessité de cette opération, accepte cette proposition et autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir, notamment la convention avec le service intérim du CDG79.

## **3- FINANCES**

**3-1 : Décisions budgétaires modificatives** : sur proposition de Dominique GIRET, adjoint aux finances, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des modifications budgétaires suivantes :

### BUDGET PRINCIPAL

| Articles   | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                                   |                    |                    |
| 74718 : autres participations                                      |                    | + 19 966.00        |
| 732221 : fonds péréquation ressources intercommunales              |                    | + 638.00           |
| 6419 : remboursements sur rémunération du personnel                |                    | + 25 000.00        |
| 60622 : carburant  | + 2 000.00         |                    |
| 61551 : entretien matériel roulant                                 | + 10 000.00        |                    |
| 61558 : entretien autre mobilier/matériel                          | + 4 253.00         |                    |
| 64131 : rémunération personnel non titulaire                       | + 25 000.00        |                    |
| 7392221 : reversement fonds péréquation ressources intercommunales | + 4 351.00         |                    |
| <b>Total</b>   | <b>+ 45 604.00</b> | <b>+ 45 604.00</b> |

## BUDGET ANNEXE « CENTRE TOURISTIQUE »

| Articles                                      | Dépenses          | Recettes          |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>              |                   |                   |
| 758888 : produits exceptionnels divers        |                   | + 3 158.00        |
| 615228 : travaux de bâtiments                 | + 2 938.00        |                   |
| 62268 : honoraires                            | + 120.00          |                   |
| 673 : titres annulés sur exercices antérieurs | + 100.00          |                   |
| <b>Total</b>                                  | <b>+ 3 158.00</b> | <b>+ 3 158.00</b> |

**3-2 : Subvention organisation concert du 26 août 2022** : Madame la Maire revient sur la manifestation d'envergure qui a été organisée le 26 août dernier par l'association « les Marchés Gourmands de la Laiterie » et qui a connu un immense succès, bien au-delà des espérances, puisqu'elle a accueilli environ 5000 personnes.

Elle tient une nouvelle fois à remercier et à féliciter les organisateurs et les bénévoles qui ont permis cette manifestation remarquable.

Elle souhaiterait que la Commune puisse soutenir cette initiative qui outre son caractère culturelle et festif, a revêtu un aspect social important avec un tarif d'entrée très peu élevé qui a permis à un maximum de coulonnais de pouvoir y assister.

Au vu du premier bilan financier, l'association enregistre un déficit d'environ 3000 €. Elle propose donc que la Commune lui attribue une subvention de la moitié, soit 1500 € sachant qu'elle a déjà largement participé par la mise à disposition de personnel communal, l'utilisation de matériel et de véhicules, la prise en charge de frais d'eau, d'électricité... ce qui est évalué à environ 3000 €.

Dominique GIRET pense que si cette manifestation doit se pérenniser et prendre de l'envergure comme cela est envisagé par l'association, il est indispensable de bien réfléchir à la place de la Commune dans son organisation et qu'elle soit associée le plus en amont possible notamment pour des questions de gestion financière et budgétaire.

Angélique DUMOULIN serait plutôt favorable à une subvention de 1000 € soulignant que les subventions communales n'ont pas vocation à combler le déficit d'une animation.

Marie LE CHAPELAIN se félicite de cette très belle initiative qui a eu des retombées bien au-delà de la Commune et qui a également permis de promouvoir les producteurs et produits locaux.

Après délibération et par 1 voix contre (Angélique DUMOULIN), 1 abstention (Pascal MORIN) et 16 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame la Maire et décide d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association « les Marchés Gourmands de la Laiterie » pour l'organisation du concert du 26 août 2022.

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

##### **4-1 : Intercommunalité**

**4-1-1 : CAN : transfert de compétence infrastructures de charge** : Madame la Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en y intégrant la compétence « *création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires* ».

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue donc à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elle a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens transférés ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

La Commune de COULON disposant d'une borne de recharge pour véhicules électriques installée en 2015 sur l'Aire de l'Autremont étant donc concernée par ce transfert, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autorise Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous documents afférents.

**4-1-2 : Maison de santé Pluridisciplinaire : modification des conditions de participation** : Dominique GIRET rappelle que lors de la séance du 25 mai 2022, la convention fixant les conditions de participation de la Commune de COULON au projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire avaient été validée par le conseil municipal. Elle mentionnait notamment que :

*« - la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Magné, la commune de Coulon étant néanmoins associée à toutes les étapes de l'opération de manière à ce que la nature des aménagements à réaliser soit définie conjointement.*

*- la Commune de Magné assure le paiement des études et travaux, le coût prévisionnel global étant estimé à 3 137 847.07 € HT dont 2 421 454.89 € HT pour les travaux*

*- la commune de Magné se charge de solliciter des aides financières dans le but d'obtenir un taux de subvention le plus élevé possible (80 % maximum).*

*- la commune de Coulon s'engage quant à elle à apporter une participation financière selon les principes suivants :*

*\* 50 % pour les frais d'études et de suivi de l'opération jusqu'à la phase APD*

*\* 40 % pour les travaux à partir de la phase PRO*

*Ces pourcentages s'appliquant sur les montants HT déduction faite des subventions attribuées. »*

Dans le plan de financement présenté, l'autofinancement commun représentait un pourcentage de 24.52 % (soit 769 968.00 €) qui compte tenu des termes de la convention conclue entre les 2 communes devait être pris en charge à 60 % pour Magné et 40 % pour Coulon.

Or, ce montage pose 2 problèmes soulevés lors de l'examen des dossiers de demandes de subventions :

- 1- la commune de Magné ayant seule la qualité de Maître d'Ouvrage, la participation financière de la commune de Coulon ne peut être intégrée dans la part d'autofinancement. Elle doit être considérée comme une subvention au même titre que les autres partenaires financiers (État, Région, Département...)
- 2- la commune de Magné devant obligatoirement apporter un autofinancement équivalent au minimum à 20 % du montant HT des travaux, il resterait donc pour la commune de Coulon une subvention d'un montant équivalente à 4.52 % soit 142 000 €.

Par ailleurs afin que la commune de Magné ne soit pas pénalisée par ce nouveau montage financier, il est envisagé qu'elle perçoive en intégralité les loyers des professionnels de santé sans aucun reversement à la commune de Coulon et qu'elle prenne en charge l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure sans contrepartie de la part de la commune de Coulon.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'annuler la délibération du 25 mai 2022 ainsi que la convention associée
- accepte que la commune de Coulon soit financeur du projet par le versement d'une subvention de 142 000,00 €

- autorise Madame la Maire à signer une nouvelle convention qui annulera et remplacera la précédente positionnant la commune de Coulon comme cofinanceur du projet par le versement de la subvention susdite.

## **5- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

**5-1 : Droit de Prémption Urbain** : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

| Nature du bien          | Réf cadastre         | adresse                | propriétaire           |
|-------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| Maison d'habitation     | AN 210               | 19 rue de l'Ébaupin    | TEIXEIRA DA SILVA José |
| Maison d'habitation     | AN 230-231           | 55 route de Benet      | KUSMIREK Anthony       |
| Maison d'habitation     | AI 385-537           | Ruelle du Colombier    | DAZELLE Jacques        |
| Terrains constructibles | AD 105-106-107-108   | Champs de Malquis      | GIRET Dominique        |
| Terrains constructibles | AD 98-99-100-101-102 | Champs de Malacquis    | GIRET Dominique        |
| Maison d'habitation     | AN 29                | 118 rue de l'Aumônerie | BOUFFARD Daniel        |
| Terrain constructible   | C 571                | 24 rue Bruno Jubien    | SAS J.ALP              |
| Maison d'habitation     | AI 190-191-196       | 17 rue Vérineau        | Consorts GAIGNEPAIN    |
| Maison d'habitation     | AI 576               | 9 rue de l'Autremont   | JEAN Guillaume         |

## 6- INFORMATIONS DIVERSES

### 6-1 : Tourisme :

- **Labellisation « Petite Cité de Caractère »** : la Commune vient de recevoir la notification officielle du renouvellement du label « Petite Cité de Caractère » pour une nouvelle période de 5 ans (2022/2027).

- **Dénomination « commune touristique »** : par arrêté du 17 août 2022, Madame la Préfète des Deux-Sèvres, a accordé la dénomination de « commune touristique » à la commune de Coulon pour une durée de 5 ans. Les élus se félicitent de cette décision et envisagent maintenant de passer à l'étape supérieure, celle de l'obtention de la dénomination « station de tourisme », qui apporterait des avantages notamment financiers importants. Mais les obligations à remplir pour la candidature sont beaucoup plus strictes.

**6-2 : Remerciements** : Madame la Maire transmet les remerciements de l'association « le Souvenir Français » pour la subvention qui lui a été allouée pour l'achat d'un drapeau

**6-3 : Invitation** : l'ensemble des conseillers municipaux est invité à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la Maison de Santé le mardi 20 septembre 2022 à 16 heures 30. Cette cérémonie sera suivie d'une réunion publique à 19 heures à la salle des fêtes de Coulon

### 6-4 : Interventions d'élus :

- **Marie LE CHAPELAIN** : la rentrée scolaire s'est très bien passée. On décompte plus d'enfants à l'école élémentaire et un peu moins à l'école maternelle. Au restaurant scolaire, l'organisation « avant COVID » a été remise en place avec 2 services mais le nombre de rationnaires étant très important (127 pour l'élémentaire) cela pose quelques problèmes en terme de locaux, de personnel... Enfin, le Centre Social connaît des problèmes identiques, le nombre d'enfants accueillis à l'APS et à l'ALSH des mercredis étant beaucoup plus important que les années passées.

- **Isabelle HÉHUNSTRE** : le travail autour du label « Terre de Jeux 2024 » va commencer – le forum des associations qui s'est tenu le 10 septembre a connu un résultat mitigé quant à la participation des associations coulonnaises – une réunion est programmée prochainement pour l'organisation des fêtes de fin d'année

- **Patrick CARTIER** : précise que la Marché de Noël aura lieu le dimanche 11 décembre

- **Pascal MORIN** : une réunion pour le planning de réservations des salles par les associations pour l'année 2022-2023 est programmées pour le début octobre.

- Julien GUIBERT : les dossiers concernant le nouveau logo et le nouveau site internet de la commune avancent – la commune a contractualisé avec un nouveau prestataire pour l'édition du magazine communal

- Dominique GIRET : fait le point sur les projets en cours :

\* réhabilitation du site Élise Lucas avec relocalisation du CSCM : l'opération est engagée, le maître d'œuvre ayant été missionné pour réaliser le diagnostic

\* requalification du Quai Louis Tardy : une réunion de lancement doit avoir lieu dans les jours prochains avec le Maître d'œuvre et les entreprises. Il est également prévu de programmer une réunion publique début octobre pour la présentation du projet.

\* mise en lumière « Petite Cité de Caractère » : les illustrations des gobos ont été choisies et des tests doivent être réalisés prochainement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30

Anne-Sophie GUICHET  
Maire

Patrick CARTIER  
Secrétaire de séance

## Réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

### Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Urbanisme-Environnement-Voirie - PLUiD Niort Agglo : présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 1-2 Urbanisme-Environnement-Voirie – Voirie : dénomination de voie : « rue des Prés Fleuris »
- 2-1 Personnel communal – services administratifs : création de poste
- 2-2 Personnel communal – réorganisation des archives : recrutement temporaire d'une archiviste professionnelle
- 3-1 Finances : décisions budgétaires modificatives
- 3-2 Finances : subvention organisation concert du 26 août 2022
- 4-1-1 Questions diverses – intercommunalité – CAN : transfert de compétence infrastructures de charge
- 4-1-2 Questions diverses – intercommunalité – Maison de Santé Pluridisciplinaire : modification des conditions de participation

Le Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le secrétaire de séance  
Patrick CARTIER